

LE CARNAVALET

Bulletin municipal de NOYEN SUR SEINE

N°139

Mai 2024

Vie communale /P. 6
Aménagements et travaux

Vie communale/P.7
Chasse aux oeufs

Associations P.10
Le comité des fêtes



SOMMAIRE

- Page 2 Mairie- Etat civil
- Pages 3 à 5 Vie communale :
Extrait du conseil municipal du 08
avril 2024
- Page 6 : Vie communale :
Aménagements travaux
- Page 7 Vie communale :
Pâques
- Page 8 Vie communale :
Aménagements/Travaux :
Presbytère
- Page 9 Vie communale :
La mare pédagogique
- Pages 10 Vie associative :
comité des fêtes : repas/spectacle
du comité
- Page 11 : Vie associative : Comité
des fêtes : Brocante
- Pages 12 Informations générales

EDITORIAL

Malgré un printemps maussade nous avons eu la chance de pouvoir organiser la chasse aux oeufs de Pâques (page 7) ainsi que la brocante qui a eu un franc succès (page 11).

Nous espérons un été plus ensoleillé afin que chacun puisse profiter des espaces mis à la disposition de tous comme la mare pédagogique (page 9) dont l'aménagement se termine.

L'équipe rédactionnelle

ETAT CIVIL

DÉCÈS

MARCEAU Daniel le 02 mars 2024

FRANCOIS Roger le 06 mars 2024

MAIRIE

Téléphone 0164018120
Courriel noyen.seine@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture au public :

les lundis, mardis et mercredis
de 8h à 17h
Permanence le samedi matin
de 10h à 12h

SITE INTERNET
COMMUNAL
www.noyensurseine.fr

SERVICES TECHNIQUES
0645517405

Extrait du Conseil municipal du 08 avril 2024

Secrétaire de séance : Sabine Delaveau

N° 06 2024 – APPROBATION DU COMPTE UNIQUE FINANCIER 2023 -COMMUNE -

M le Maire rappelle aux Conseillers que le CFU - document financier unique -sans redondance et le plus riche possible en informations, permet une simplification, la transparence, la qualité dans la tenue d'une structure publique locale et l'amélioration de la lisibilité et la qualité des Budgets et des Comptes Publics Locaux.

Le présent Conseil Municipal est ainsi appelé à statuer et à approuver la section de FONCTIONNEMENT, puis celle d'INVESTISSEMENT. Au sein de chaque section, les dépenses seront votées par chapitres, selon leur nature ou leur fonction. Ces derniers ont été contrôlés et approuvés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) avant adoption en Conseil Municipal.

VU le CGCT ;

VU la délibération du N° 44 2021 approuvant l'expérimentation du CFU en lien avec la DDFIP et la convention relative à l'expérimentation du CFU dûment régularisée ;

VU le rapport de présentation du CFU de notre Commune pour l'année 2023 ;

VU le CFU 2023 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Mme Delphine MEGRET- Adjointe -

CONSIDÉRANT que les opérations reprises dans le CFU retracent des recettes et des dépenses qui paraissent régulières et suffisamment justifiées, que les comptes sont exacts ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
CONSIDÉRANT les éléments susvisés, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents, (le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote) ;

DONNE ACTE de la présentation faite du CFU 2023 APPROUVE et ADOPTE le CFU 2023 de la Commune de Noyen Sur Seine

ARRÊTE les résultats définitifs qui y sont résumés ;

DÉCLARE que le CFU ainsi dressé, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 07 2024 – AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 et à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés DÉCIDE d'adopter l'affectation des résultats 2023 du Budget Communal comme présenté, savoir :

Reprise	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	14 295,27
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	207 222,65
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	240 361,17
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	47 891,93
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	533 000,00
En recettes pour un montant de :	189 000,00
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	117 934,10
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	117 934,10
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	137 180,48

N° 08 2024 VOTE TAUX IMPOSITION DIRECTE 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire les taux d'imposition en 2024 à

- TFB : 29.97 %
- TFNB : 31.25 %
- TH : 12.76%
- CFE 15.86%

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet

N° 09 2024 VOTE SUBVENTION*(voir information page 10) AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le dossier de demande de subvention pour l'année 2024 présenté par le Comité des Fêtes.

Propose d'attribuer une subvention au Comité

des Fêtes, en raison notamment des actions et collaborations menées par le Comité des Fêtes en association avec la commune, souligne également qu'au titre du partage des festivités, cette subvention se justifie, compte tenu que le Comité finance certaines manifestations communales au cours de l'année .

COMITE DES FETES DE NOYEN SUR SEINE 3 500.00 €
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention au titre de l'année 2024 à l'as-sociation suivante de **3 500.00 €**

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2024

Monsieur le Maire

-expose également avoir été saisi d'une demande de subvention émanant de l'Association Le Roseau de Bray-Grisy, ayant son siège social à la mairie de Bray Sur Seine.

Invite le Conseil municipal à se prononcer.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal, en application des critères d'attributions de subventions, à savoir

- Siège social à la mairie de Noyen Sur Seine
- Activités principalement destinées à l'animation communale.

Décide de ne pas attribuer de subvention à ladite association,

N° 10 2024 APPROBATION DE PRINCIPE DU PROGRAMME DES OPERATIONS DE-PENSES/RECETTES PREVUES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire, avant le vote du budget primitif 2024 présente la liste des opérations – dépenses ou recettes- figurant en prévisions budgétaires à la section d'investissement au titre de l'année 2024 et élaboré avec la Commission des Finances lors de sa réunion du 02 Avril 2024

Précise que ce document de travail n'a pour but que de déterminer la faisabilité financière des opérations déjà engagées additionnées aux opérations projetées pour l'année 2024.

Concernant les prévisions, ces dernières feront quant à elles l'objet d'une demande d'approbation par le Conseil municipal au cours des prochaines semaines ou mois.

Dit que cette liste n'est pas exhaustive et pourra

faire l'objet de modifications ultérieures, en fonction de l'avancement des dossiers.
Invite le Conseil municipal à se prononcer sur un accord de principe

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire adopte un accord de principe des investissements 2024 – Dépenses et Recettes – selon les modalités énoncées ci-dessous

N° 11 2023 – AUTORISATION RECOUVREMENT REPARATION CHEMINEE – 6 RUE DE L'EGLISE -

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble sis au 6 Rue Grande 77114 Noyen Sur SEINE

Est actuellement en cours de succession, après le décès de Monsieur STFKENS

Toutefois, en raison d'une cheminée qui menaçait de tomber sur la voie publique, et notamment au niveau de l'arrêt bus, la décision de faire procéder à une réparation urgente a été prise, faute d'héritiers désignés.

La commune a en conséquence fait intervenir l'entreprise AUGÉ et a réglé la facture 20240012 pour un total TTC de 1 086.00 €

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de recouvrer la somme totale, auprès du Notaire chargé de la succession.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé, AUTORISE le Maire à émettre un titre de recouvrement auprès du Notaire chargé de la succession STIKFENS Francis.

N° 12 2024 AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DUF.E.R.2024

Monsieur le Maire, Expose,

Que dans le cadre de sa politique contractuelle, le Département a décidé de soutenir particulièrement les projets d'investissement en milieu rural.

La création d'un Fonds d'Équipement Rural – F.E.R.- permet ainsi au Département d'intervenir en faveur des collectivités rurales en complément ou non d'autres sources de financement et en parfaite cohérence avec les dispositions de la loi Notre.

Cette aide s'adresse aux communes de moins de 2000 habitants ou aux syndicats de communes de moins de 2000 habitants.

Le taux de la subvention est de 50% maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros HT, soit 50 000 euros maximum.

Le montant de la subvention départementale constitue un plafond non susceptible d'être révisé à la hausse même si l'opération se réalise à un coût plus élevé.

Le taux de subvention du Conseil Départemental sera modulé en fonction des financements obtenus au titre d'autres partenaires publics.

Présente aux membres du Conseil municipal, le projet d'agrandissement du cimetière

L'opération de cette réhabilitation est évaluée à 54 239.50 € ht.

•Propose d'inscrire l'opération envisagée et son montant prévisionnel au budget de l'année 2024

•Propose de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural année 2024 au taux maximal

•Invite le Conseil municipal à se prononcer
Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'opération de réhabilitation ci-dessus exposée

Décide d'inscrire l'opération « agrandissement du cimetière ».

Sollicite une subvention au titre du Fonds d'Équipement Rural année 2024 au taux maximal .

Arrête le plan de financement ainsi

Total ht	54 239.50 €
Subvention FER	27 119.75 €
Autofinancement ht	27 119.75 €
Tva 20%	10 847.90 €
TTC	65 087.40 €

Dit que la dépense sera assurée sur les fonds propres de la commune

N° 13 2024 VOTE BP 2024 COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire présenté le budget primitif 2024,

A l'unanimité des membres présents et représentés, VOTE le budget primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	-	476 671.48 €
RECETTES	-	476 671.48 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES	-	639 474.56 €
RECETTES	-	639 474.56 €

(...) Compte-rendu disponible sur le site internet communal

AMENAGEMENTS/TRAVAUX

Salle polyvalente

Des stores ont été installés par notre agent communal afin de permettre une occultation complète de la salle pour faciliter les spectacles et autres manifestations.



Garage communal



L'aménagement de notre ancien préau en garage communal se poursuit. A2C nous a aménagé un chemin dans l'ancienne cour de l'école pour faciliter le passage des véhicules communaux.

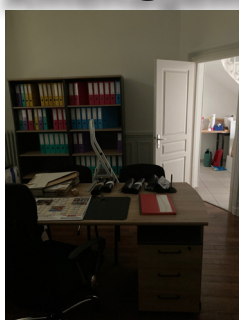
Maison insécure

Les cheminées de l'ancienne maison d'hôtes ont été sécurisées. En effet des morceaux de ciment se détachaient et tombaient sur le passage des piétons se rendant à l'arrêt de bus. Le notaire qui gère la succession de ce bien remboursera les frais engagés par la commune.



Aménagement mairie

Les locaux de la mairie poursuivent leur aménagement : les toilettes au RDC ont été rénovées par notre agent communal et un bureau est en cours d'installation.





Pâques



Malgré le temps incertain, petits et grands ont répondu présents le lundi 1er avril et se sont prêtés au jeu et sont partis à la recherche de la centaine de petits lapins de Pâques qui s'étaient cachés dans le terrain de la salle polyvalente. Une fois la mission accomplie, chacun est reparti avec un sachet de friandises.



DIVERS

Agrandissement cimetière



Le projet d'agrandissement du cimetière sur le terrain communal jouxtant celui-ci suit son cours. Le coût total de ce projet est estimé à 65 087,40 € TTC et une demande de subvention FER est en cours. La réponse est attendue fin juin et une fois celle-ci obtenue, les travaux devraient pouvoir débuter à l'automne.

AMENAGEMENTS/TRAVAUX

Presbytère



Episode 5

La rénovation se termine avec les peintures, les carrelages et l'installation des menuiseries intérieures (escaliers) et les enduits sur les murs extérieurs.

Nous allons également engager les finitions extérieures en installant deux terrasses et un mur de séparation entre les deux appartements. Ce qui permettra aux locataires de profiter des joies du jardin.



Le terrain situé derrière le bâtiment sera séparé en trois parties : une partie réservée pour chaque appartement et une autre située dans le fond avec l'ouverture rue du château qui restera à disposition de la commune.





CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE NOYEN-SUR-SEINE

DIVERS

La mare pédagogique



L'aménagement de la mare pédagogique touche à sa fin après trois années de travail. Ce projet -fruit des efforts conjoints du Conseil Municipal des Jeunes et de l'AGRENABA- a pu voir le jour grâce à des subventions du Département et à l'investissement de la municipalité.

N'hésitez pas à venir découvrir ce lieu reposant et récréatif : outre les panneaux explicatifs sur les plantes et les animaux, un espace pique-nique et des appareils de gym vous y attendent.

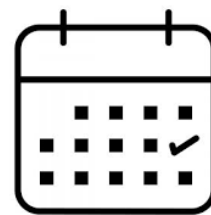
Le repas spectacle du comité



Le voyage était à l'honneur le samedi 2 mars pour les convives présents au repas annuel du comité des fêtes. Tout d'abord à travers la dégustation d'un repas antillais préparé par le traiteur Le Ti Plaisir Créole, repas accompagné par la voix magnifique de la chanteuse Elodie Siby qui nous a emmenés à Broadway au son des plus grandes comédies musicales.

A vos agendas

-Fête du 14 juillet : *en raison des festivités liées au passage de la flamme olympique à Nogent sur seine le 13 juillet qui vont vraisemblablement rassembler les villages alentour, dont Noyen, et se prolonger tard dans la soirée, et, compte tenu que le lundi 15 juillet est un jour travaillé nous avons cru préférable de surseoir à la fête du 14 juillet cette année.*



-Pique nique/feu d'artifice 15 août 2024

Sous réserve de modification.

Précision importante

***Compte-rendu du Conseil Municipal "SUBVENTION COMITE DES FÊTES" : IL NE S'AGIT PAS D'UNE SUBVENTION !**

Le terme SUBVENTION est employé uniquement pour des raisons comptables auprès de la perception. Le Comité des Fêtes, est entièrement autonome financièrement et ne demande ; ni ne reçoit de subvention La commune alloue chaque année une somme (3500€ pour 2024), afin que le CDF, organisateur des fêtes de la commune, en règle les frais.

Soit pour 2024 : spectacle de Noël des Séniors 1000€, spectacle de Noël des enfants 1000€, fête du 14 juillet 1000€, divers évènements 500€ (Fête de la musique...)

Au mois de janvier de chaque année, le CDF, lors de son AG présente le bilan de l'année passée. Le solde restant du compte de la commune, est alors déduit de la somme allouée pour l'année à venir.

André CAPMARTY



Brocante



Après une semaine de pluie qui nous a fait un temps envisager de reporter l'évènement, le miracle s'est produit ! Le soleil nous a gratifiés d'une journée estivale ! 300 emplacements avaient été réservés pour cette manifestation qui a accueilli environ 3000 visiteurs ! Cent exposants étaient encore sur une liste d'attente. La diversité des stands a permis à chacun de trouver ce qu'il cherchait...ou pas ! A l'heure du déjeuner, les trois camions de restauration sur place et la buvette ont fait le plein de fréquentation. La présence des barnums et l'ouverture de la salle des fêtes ont permis à celles et ceux qui le désiraient de se poser, pour le repas ou pour boire un verre entre amis, dans une ambiance champêtre et dans d'agréables conditions. Les exposants étaient satisfaits de leurs ventes et les clients satisfaits de leurs achats ! Une belle journée ! Encore un grand merci aux bénévoles qui se sont investis dans l'organisation de cet évènement.

Informations générales



SMETOM

OPERATION COMPOST'TOUR

Un grand succès pour cette opération proposée par le SMETOM : 38 foyers ont pu faire l'acquisition gratuitement d'un composteur.



Sne77



En cas de problème ou pour toute question relative à l'eau de la commune vous pouvez joindre le service des eaux Sne77 au **0185539667**

Cabinet infirmier

Pour les soins à domicile, ainsi que pour les rendez-vous au cabinet situé rue grande, vous pouvez joindre

Madame Claire PAPON infirmière libérale au : 07 66 24 98 85

Le CARNAVALET N°139 Mai 2024

Directeur de la publication : André CAPMARTY
Equipe rédactionnelle : Sidonie BRUNET-COUTURE, André CAPMARTY, Sabine DELAVEAU, Delphine MEGRET, Marie-Pierre MOREAU, Roger PERNET, Renée SCIBRAVY.

Impression VEOPRINT 250 exemplaires
Photographie de couverture : Mare pédagogique, sabine Delaveau.



Scanner le QR CODE pour accéder directement au site internet communal